



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)  
 PROCÈS VERBAL  
 CONSEIL MUNICIPAL  
 SÉANCE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2025

**CONVOCAION**

Date : 19/03/2025

Envoi le : 26/03/2025

Publication le : 26/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> avril à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 29

Présents : 23

Absents : 06

Pouvoirs : 05

Votants : 28

**Etaient présents :**

*Adjoints :*

Mesdames Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN, Christine MÉNORET,  
 Messieurs Alain SELLIER, Éric VERHILLE, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

*Conseillers municipaux :*

Mesdames Danielle PLOQUIN, Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Aurélie LERICHE, Lyn FAIPOUX, Florence MÉTIVIER,  
 Messieurs Daniel PERRICHOT, Jean-Marc CHATEAU, Olivier DOUSSET,  
 Antoine MAQUIN, Pascal NOYAU, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, Éric GUILMET, François BOUGAULT,

**Absents excusés :**

Mesdames Odile RITOURET, Hélène ODEnt, Renata MOREIRA ROCHA,  
 Messieurs Pascal ARRAGAIN, Erick MORCHOISNE, Michel THUSSEAUD.

**Absents :**

Madame /

Monsieur /

**Excusés, avaient donné pouvoir :**

Madame Odile RITOURET avait donné pouvoir à Madame Sylviane FORTUN.  
 Monsieur Pascal ARRAGAIN avait donné pouvoir à Monsieur Olivier DOUSSET.

Madame Hélène ODEnt avait donné pouvoir à Monsieur Michel HIRTZ.

Madame Renata MOREIRA ROCHA avait donné pouvoir à Monsieur Gilles FERRAND.

Monsieur Erick MORCHOISNE avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN.

**Secrétaire de séance :**

Madame Sylviane FORTUN

XXXXXXXXXXXXXXXX

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal et vérifie les pouvoirs.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte suivant l'ordre du jour.

XXXXXXXXXXXX

Madame Sylviane FORTUN est désignée comme secrétaire de séance.

XXXXXXXXXXXX

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 MARS 2025  
AUCUNE OBSERVATION N'ETANT FAITE, IL EST APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ.

XXXXXXXXXXXX

INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE  
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT :

08 DÉCISIONS ONT ÉTÉ PRISES  
DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025 :

- Décision N° DGS/2025/025 du 26/02/2025 portant signature d'une convention de prestation de service relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion de la retraite aux flambeaux et du bal du 13 juillet 2025.
- Décision N° DGS/2025/026 du 07/03/2025 portant délivrance d'une concession dans le cimetière de Luynes.
- Décision N° DGS/2025/027 du 07/03/2025 portant d'une concession au columbarium dans le cimetière de Luynes.
- Décision N° DGS/2025/028 du 10/03/2025 portant signature d'une convention de mise à disposition du Centre Culturel de Luynes "La Grange".
- Décision N° DGS/2025/029 du 11/03/2025 portant signature de cession des droits d'exploitation du spectacle intitulé « COSTA LE ROUGE » avec l'association ICEBERG.
- Décision N° DGS/2025/030 du 13/03/2025 portant signature d'un contrat de collaboration entre la commune de Luynes et l'Association Patrimoine Végétal.

Monsieur MAQUIN s'interroge sur le contrat de collaboration entre la commune de Luynes et l'Association Patrimoine Végétal.

Monsieur HIRTZ lui répond qu'historiquement la culture de la soie fait partie des artisanats de la Touraine, le territoire de Luynes accueillant autrefois une culture de la soie.

L'initiative en question vise à réintroduire le ver à soie à travers une expérimentation portée par l'Association Patrimoine Végétal. Celle-ci fournit des plants de mûriers blancs afin que soit implanté sur le territoire une culture expérimentale de pieds et d'en évaluer les résultats.

Cette initiative est largement valorisée notamment auprès du Conseil Municipal des Jeunes et de l'ensemble des écoles de la commune qui trouve un sujet pour accompagner la pédagogie en direction des enfants.

- Décision N° DGS/2025/031 du 13/03/2025 portant signature d'une convention de partenariat pour les permanences de la conseillère numérique de l'ESAT "Les Vallées" à la Médiathèque de Luynes.
- Décision N° DGS/2025/032 du 14/03/2025 portant signature d'une convention de mise à disposition temporaire de la Maison à pans de bois dite "Maison du XVème".



## ORDRE DU JOUR

### **DEL N° 01/04/2025-01 : COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET VILLE.**

Monsieur le Maire indique qu'en application des dispositions des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au vote du Compte de Gestion, il y a lieu d'approuver le compte de gestion 2024 présenté par les services du Trésor Public, ce document reprenant très exactement les écritures du compte administratif.

Les résultats budgétaires de l'exercice 2024, sans les reports 2023, sont repris dans le tableau ci-dessous qui est extrait du compte de gestion.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 705 063.06 €	6 261. 683.81 €	7 966 746.87 €
Titres de recettes (b) émis	929 504.69 €	6 256.425.01 €	7 185 929.70 €
Réductions de titres (c)	1 151.78 €	194 745.59 €	195 897.37 €
Recettes nettes (d=b-c)	928 352.91 €	6 061.679.42 €	6 990 032.33 €
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 705 063.06 €	6 261 683.81 €	7 966 746.87 €
Mandats émis (f)	1 257 765.10 €	5 738 782.62 €	6 996 547.72 €
Annulations de mandats (g)	3 987.32 €	125 306.33 €	129 293.65 €
Dépenses nettes (h=f-g)	1 253 777.78 €	5 613 476.29 €	6 867 254.07 €
<b>RÉSULTATS DE L'EXERCICE</b>			
(d-h) Excédent		448 203.13 €	122 778.26 €
(h-d) Déficit	325 424.87 €		

Avec les reports de l'exercice 2023, on arrive au résultat de clôture suivant :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Déficit 2023 reporté	-307 246.61 €		- 307 246.61 €
Excédent 2023 reporté		396 039.35 €	396 039.35 €
Résultat global de clôture exercice 2024	- 632. 671.48 €	844 242.48 €	211 571.00 €

VU l'avis favorable de la commission de finances en date du 26 mars 2025,

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2024, tel qu'il lui a été présenté par le Comptable de la collectivité, dont les résultats sont identiques à ceux du Compte Administratif.**

**DEL N°01/04/2025-02 COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET VILLE**

En application des dispositions des articles L.1612-12 et L.2131-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au vote du Compte Administratif, Monsieur le Maire présente le compte administratif 2024 qui fait ressortir :

➤ Un déficit d'investissement de	325 424.87 €
➤ Un excédent de fonctionnement de	448 203.13 €
Soit un excédent de l'exercice	122 778.26 €

Si l'on intègre les reports 2023, le résultat global de clôture est excédentaire de 211 571 € qui correspond à :

➤ Un déficit d'investissement de	632 671.48 €
➤ Un excédent de fonctionnement de	844 242.48 €

Il rappelle que l'analyse du compte administratif a été faite dans le cadre des orientations budgétaires 2025 lors de la séance du 11 mars dernier, c'est pourquoi il se propose de ne pas reprendre le commentaire qui était joint à la note de présentation.

Aucune observation n'étant faite, Monsieur le Maire quitte la salle et laisse la présidence à Monsieur Alain SELLIER Premier Adjoint au Maire.

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2024 tel qu'il lui a été présenté et ce conformément au tableau synthétique ci-dessous :

**TABLEAU SYNTHÉTIQUE COMPTE ADMINISTRATIF 2024  
BUDGET COMMUNE**

RUBRIQUES	2024		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
<b>DÉPENSES</b>			
*EXERCICE N (A)	1 253 777.78 €	5 613 476.29 €	6 867 254.07 €
*RÉSULTAT REPORTÉ N-1	307 246.61 €		307 246.61 €
SOUS TOTAL (B)	1 561 024.39 €	5 613 476.29 €	7 174 500.68 €
<b>RECETTES</b>			
*EXERCICE N (A1)	928 352.91 €	6 061 679.42 €	6 990 032.23 €
*RÉSULTAT REPORTÉ N-1		396 039.35 €	396 039.35 €
SOUS TOTAL (B1)	928 352.91 €	6 457 718.77 €	7 386 071.68 €
<b>RÉSULTATS</b>			
*EXERCICE N (A1-A)	- 325 424.87 €	448 203.13 €	122 778.26 €
*GLOBAL DE CLOTURE (B1-B)	- 632 671.48 €	844 242.48 €	211 571.00 €



**DEL N°01/04/2025-04 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES - ANNÉE 2024.**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi n°95-127 du 8 février 1995, le Conseil Municipal de toute commune de plus de 2 000 habitants doit prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire de la commune, annexé au Compte Administratif.

Monsieur BOUGAULT souhaite connaître la planification de la restauration du lavoir.

Monsieur HIRTZ lui répond qu'un état des lieux doit être fait afin de connaître le chiffrage en termes de réalisation des travaux.

La commune travaille également à la mise en place d'un chantier participatif avec par exemple des élèves Compagnons du Devoir et d'y associer également les services techniques.

Plus aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**PREND ACTE**, comme exposé ci-dessous, du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2024 de la ville de Luynes :

- État des cessions foncières 2024 : état néant.
- Acquisition foncière 2024 :

Délibération du CM	Parcelles	Prix	Acte notarié signé le
26/09/2023	BE 34 Les Verdiers (26a18ca)	2 000 €	10/11/2023

**DEL N°01/04/2025-05 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNÉE 2024.**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-5,

VU l'instruction comptable M57,

VU les résultats du Compte Administratif 2024 faisant ressortir :

A - un excédent de fonctionnement de	844 242.48 €
B - un déficit d'investissement de	632 671.48 €
C - un excédent au niveau des restes à réaliser de	353 631.14 €
Soit un besoin de financement d'investissement (B - C) de	279 040.34 €.

VU l'avis favorable de la commission de finances en date du 26 mars 2025,

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 au Budget Primitif 2025 de la façon suivante :

➤ 279 040.34 € à l'article 1068 section d'investissement recettes « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour couvrir le déficit d'investissement 2024 restes à réaliser compris.

➤ 565 202.14 € à l'article 002 section de fonctionnement recettes « Excédent de fonctionnement reporté N-1 ».

**DEL N°01/04/2025-06 : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES, DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2023 adoptant la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M 57, à compter de l'exercice 2024,

VU le rapport de présentation exposé en séance,

CONSIDÉRANT que la nomenclature comptable M 57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (Madame MÉTIVIER de la Liste « Ensemble Luynes Gagnante ») :

**AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) taux maximal autorisé.**

**PRÉCISE que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions, prévues au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, lors de la plus proche séance.**

**DEL N°01/04/2025-07 : BUDGET PRIMITIF 2025.**

Monsieur le Maire indique que le budget 2025 reprend les objectifs annoncés lors du débat des orientations budgétaires du 11 mars dernier.

Ainsi, le budget 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 8 428 618.22 € réparti de la manière suivante :

- Section d'investissement            2 000 593.71 € soit 24 % du BP.
- Section de fonctionnement        6 428 024.51 € soit 76 % du BP.

Monsieur le Maire précise que trois types de documents ont été communiqué permettant de mieux appréhender le budget 2025.

I. Un document intitulé « rapport de présentation du budget primitif 2025 » qui comprend diverses informations, à savoir :

- Une présentation graphique du BP 2025 (pages 3 à 4).
- L'évolution des budgets primitifs (page 5).
- Au niveau de la section de fonctionnement :
  - l'évolution des BP en recettes et dépenses (page 6).
  - des tableaux comparatifs établis à la fois pour les dépenses et recettes, et faisant ressortir les variations entre :

- les crédits ouverts en 2024 et les prévisions 2025.
- les réalisations 2024 telles qu'elles ressortent du Compte Administratif et les prévisions 2025.

Par ailleurs Monsieur le Maire précise que ce document contient une note de commentaires concernant cette section, expliquant les principales inscriptions budgétaires.

- tableaux dépenses (pages 7 à 9)
- commentaires dépenses (pages 10 à 14)
- tableaux recettes (pages 15 à 16)
- commentaires recettes (pages 17 à 18)

➤ **Au niveau de la section d'investissement :**

- l'évolution des BP : en recettes (page 19) / en dépenses (page 20)
- l'investissement 2025 : en grandes masses (page 21) / par programmes et articles budgétaires (page 22).

➤ **Informations diverses :**

- les ratios financiers de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (page 23).
- évolution de la CAF au niveau des budgets primitifs (page 24).

II. Un extrait du budget officiel qui sera transmis à la préfecture au titre du contrôle de légalité, reprenant les principales pages (d'où la numérotation non suivie des pages)

Comme pour le compte administratif présenté en cette séance :

- ✓ Pages jaunes : Généralités du budget (INVESTISSEMENT + FONCTIONNEMENT)
- ✓ Pages vertes : Section d'investissement
- ✓ Pages blanches : Section de fonctionnement.

III. Une présentation analytique de la section de fonctionnement, communiquée de façon dématérialisée.

Par rapport aux orientations budgétaires et au projet de budget qui a été transmis par mail sécurisé le 18 mars dernier, il convient de noter une modification de la section de fonctionnement qui augmente de 67 824 €.

En effet, la commune a reçu le 24 mars l'état fiscal 1259 qui fait ressortir :

- Au niveau du produit fiscal attendu + 45 033 € (article 73111)
- Au niveau des allocations compensatrices + 22 791 € (article 74 833).

Soit une recette complémentaire globale de 67 824 €.

Comme il l'a été indiqué au niveau des orientations budgétaires mais aussi dans la première version du rapport de présentation, qui a été transmis par mail sécurisé le 18 mars, ce complément de recettes est affecté aux articles 6045 pour 37 824 € et 30 000 € à l'article 617.

**Page 6 (jaune) : EXÉCUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT.**

Monsieur le Maire précise que ces tableaux reprennent les résultats de l'exercice 2024, tels qu'ils seront votés au Compte Administratif 2024.

- Le 1<sup>er</sup> tableau reprend les dépenses et les recettes réalisées en 2024, avec les reports de l'exercice 2023.

La 4<sup>ème</sup> colonne indique un résultat global de clôture excédentaire de 211 571.00 €, correspondant à :

- un déficit d'investissement de 632 671.48€,
  - un excédent de fonctionnement de 844 242.48€.
- Le 2<sup>ème</sup> tableau reprend les restes à réaliser en investissement en dépenses (82 555.86€) et en recettes (436 187€), soit un excédent de 353 631.14€ (voir dossier OB page 57).
- Le 3<sup>ème</sup> tableau donne les résultats cumulés par section avec l'intégration des restes à réaliser 2024 du tableau 2.

### **Page 9 (jaune) : VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET - VOTE ET REPORTS**

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une présentation globale du budget 2025, d'un montant total de 8 428 618.22 € réparti pour :

- 2 000 593.71€ en investissement
- 6 428 024.51€ en fonctionnement.

Au niveau de l'investissement, on retrouve :

- Pour les dépenses :
- Les dépenses nouvelles de l'exercice : 1 285 366.39€
  - Les restes à réaliser dépenses : 82 555.86€
  - Le déficit 2024 reporté : 632 671.48€
- Pour les recettes :
- Les recettes nouvelles : 1 564 406.71€
  - Les restes à réaliser recettes : 436 187.00€

Au niveau du fonctionnement recettes, on retrouve : 565 202 14€ correspondant au solde de l'exercice 2024 (844 242.48€), déduction faite de l'affectation de 279 040.34€ en investissement.

### **Pages 12 et 13 (vertes) : ÉQUILIBRE FINANCIER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

- En dépenses (page 12)
- Avec une colonne « pour mémoire budget précédent »
  - Avec une colonne « reste à réaliser » : 82 555.86€
  - Avec une colonne « propositions nouvelles » :
    - 608 200.00€ dépenses d'équipement (voir détail pages 21 et 22 rapport de présentation du budget).
    - 550 184.00€ dette en capital
    - 126 982.37€ opération comptable

À toutes ces sommes, s'ajoute le déficit 2024 de la section reportée soit 632 671.48€.

- En recettes (page 13)

Même découpage en colonnes :

- 436 187.00€ de restes à réaliser
- 222 872.00€ subventions (voir détail page 21 rapport de présentation du budget)
- 400 000.00€ prévision d'emprunt 2024
- 82 494.37€ de dotation (FCTVA, Taxe d'aménagement, ...).
- 279 040.34€ d'affectation de résultat 2023
- 580 000.00€ d'autofinancement prévisionnel (amortissement + virement de la section de fonctionnement)

### **Pages 15 et 16 (blanches) : ÉQUILIBRE FINANCIER DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- En dépenses (page 15)

Même présentation que pour la section d'investissement.

Monsieur le Maire indique que l'on trouve dans le rapport de présentation (page 10 à 14), tous les commentaires concernant cette section.

➤ **En recettes (page 16)**

Là encore, on trouve dans le rapport de présentation (pages 17 et 18), tous les commentaires concernant cette section.

**Pages 17, 19 et 20 (jaunes) : BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET (en dépenses puis en recettes)**

Il s'agit d'une autre forme de présentation du budget.

Ces deux pages présentent le budget en distinguant les dépenses et les recettes réelles (c'est à dire donnant lieu à des flux de trésorerie) des opérations d'ordres (exécution comptable sans impact sur la trésorerie de la commune).

**Pages 25 et 26 (vertes) : DÉTAILS PAR ARTICLE EN DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

On retrouve :

- Les restes à réaliser 2024 pour 82 555.86€.
- Les dépenses d'équipement nouvelles pour 608 200€ (voir rapport de présentation pages 21 et 22 pour explications).
- Le remboursement de la dette en capital pour 550 184€.
- Les opérations comptables pour 126 982.37€.

**Page 27 (verte) : SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE DES OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT**

Il s'agit d'une ventilation des crédits de dépenses d'investissement par programme (pour explications voir rapports de présentation page 22), avec une colonne pour les restes à réaliser 2024 (RAR N-1) et les propositions nouvelles 2025.

**Pages 33 et 34 (vertes) : DÉTAILS PAR ARTICLE EN RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

On retrouve 436 187€ en reste à réaliser.

Pour les autres recettes, voir le rapport de présentation page 21.

**Pages 38 à 42 (blanches) : DÉTAILS PAR ARTICLE EN DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Voir rapport de présentation pages 10 à 14.

**Pages 43 et 44 (blanches) : DÉTAILS PAR ARTICLE EN RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Monsieur le Maire invite les élus du Conseil Municipal à consulter les pages 17 à 18 du rapport de présentation.

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 11 mars 2025,

VU l'avis favorable de la commission de finances du 26 mars 2025,

VU la transmission par mail sécurisé en date du 18 mars 2025, à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du projet de budget, du rapport de présentation ainsi qu'une note,

Monsieur MAQUIN souhaite avoir confirmation du déploiement de la borne électrique et aimerait savoir qui paie l'usage d'un branchement.

Monsieur le Maire lui confirme l'installation d'une borne pour véhicules électriques Place de l'Alma et que les consommations seront aux frais des usagers.

Monsieur TOST souligne que l'éclairage des terrains de tennis figurent dans la présentation des Orientations Budgétaires, en investissement et au budget il n'y figure plus.

Monsieur le Maire lui répond que ce projet a été revu pour être réalisé en interne. Il n'apparaît donc plus en investissement mais en fonctionnement mais sera bien réalisé.

Monsieur TOST souhaite avoir un retour sur l'AMO pour le gymnase.

Monsieur le Maire lui précise que nous sommes en analyse des offres qui sont valables 120 jours. Ce point sera abordé lors d'une prochaine Commission Générale.

Monsieur MAQUIN souhaite savoir pourquoi les tondeuses sont déjà en fin de vie.

Monsieur le Maire lui répond que les deux tondeuses achetées à l'époque étaient des tondeuses d'occasion et que la difficulté c'est qu'on ne trouve plus de pièces pour les réparer et que de fait, le contrat de maintenance ne peut plus être renouvelé.

Monsieur CHATEAU déclare ne pas avoir reçu le dossier du Budget Primitif dans les délais.

Monsieur PERRIER lui précise qu'un mail sécurisé et horodaté a bien été envoyé, comme à l'accoutumé, à l'ensemble des élus dans les délais réglementaires. Et que ce mail a été doublé par un envoi postal des documents au format papier à son domicile.

Aucune autre observation n'étant faite, aucune autre demande de prise de parole n'étant faite, Monsieur le Maire soumet au vote le projet de budget 2025.

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 11 mars 2025,

VU l'avis favorable de la commission de finances du 26 mars 2025,

VU la transmission par mail sécurisé en date du 18 mars 2025, à l'ensemble des membres du Conseil Municipal de projet de budget et du rapport de présentation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par : 4 voix CONTRE (Madame MÉTIVIER, Monsieur TOST, Monsieur NOYAU et Monsieur LAFAUX de la Liste « Ensemble Luynes gagnante »), 5 ABSTENTIONS (Monsieur CHATEAU « élu indépendant », Monsieur MAQUIN, Monsieur MORCHOSINE, Monsieur DOUSSET, Monsieur ARRAGAIN du Groupe « Luynes, la nouvelle dynamique ») et 19 voix POUR :

**A VOTÉ le présent budget :**

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.  
avec vote formel sur les chapitres "opérations d'équipement".
- avec vote formel sur chacun des chapitres.

**A APPROUVÉ le Budget Primitif 2025** présenté en séance, d'un montant total de 8 428 618.22 € réparti de la façon suivante :

- |                             |                |      |      |        |
|-----------------------------|----------------|------|------|--------|
| ➤ Section d'investissement  | 2 000 593.71 € | soit | 24 % | du BP. |
| ➤ Section de fonctionnement | 6 428 024.51 € | soit | 76 % | du BP. |

A PRÉCISÉ que la comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget - primitif - de l'exercice précédent.

A PRÉCISÉ que le budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

A PRÉCISÉ que la liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante : 657363 et 65748.

A PRÉCISÉ AVOIR OPTÉ pour la neutralisation totale des amortissements des comptes 2041511 et 2046 pour une durée de 15 ans conformément au décret n° 215-1846 du 29/12/2015.

A AUTORISÉ, conformément à la délibération du Conseil Municipal de ce jour, Monsieur le Maire a opéré des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes :

Fonctionnement : 7.5 % des dépenses réelles

Investissent : 7.5 % des dépenses réelles

#### **DEL N°01/04/2025-08 : FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2025.**

Comme cela a été expliqué lors des Orientations Budgétaires 2025, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de fiscalité au même niveau que 2024.

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**FIXE le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2025 à 43.80 %.**

**FIXE le taux de la Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et assimilées, les logements vacants soumis à la THLV) pour l'exercice 2025 à 18.69 %.**

**FIXE le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2025 à 83.26 %.**

#### **DEL N°01/04/2025-09 : FONDS DE CONCOURS TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE.**

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, le Conseil Municipal doit délibérer pour obtenir les fonds de concours de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE.

Pour cette année, la commune devrait percevoir une enveloppe de 79 680 € (montant identique depuis 2021).

VU l'avis favorable de la commission de finances en date du 26 mars 2025,

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**SOLLICITE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE afin d'obtenir au titre de l'année 2025, le versement en section de fonctionnement des fonds de concours de droit commun avec la répartition suivante :**

- Le Pôle Enfance Jeunesse, d'un montant de : 28 000 €,
- Le service Petite Enfance, d'un montant de : 20 000 €,
- La saison culturelle, d'un montant de : 31 680 €.

**APPROUVE le plan de financement pour chaque service.**

**DEL N°01/04/2025-10 : SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS.**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du budget 2025, la somme de 112 383 € a été inscrite à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé ».

Cette somme prévisionnelle est répartie de la manière suivante :

- 6 713 € au titre du PACT Culturel, à reverser aux associations bénéficiaires.
- 105 670 € à affecter aux associations et aux écoles (projets pédagogiques / voyages scolaires) et établissements (MFR / CFA) qui accueillent des enfants Luynoï (base de 45€/enfant).

Il convient au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation de cette somme de 112 383 €.

Monsieur le Maire précise que les propositions de répartitions émanent du travail des différentes commissions municipales qui ont examiné les dossiers de demandes de subventions reçues des associations (Commission CASA, Commissions Enfance Jeunesse et Commission des Finances).

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 1 ABSTENTION (Monsieur TOST de la Liste « Ensemble Luynes gagnante ») et 25 voix POUR (deux élus (Mme FORTUN et Mme MÉNORET) ne prennent pas part au vote du fait qu'ils sont membres d'une association bénéficiant d'une subvention municipale) :

**DÉCIDE l'attribution des subventions suivantes au titre de l'année 2025 :**

ASSOCIATION SPORTIVE LUYNOS (ASL)	43 050 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE	300 €
ASSOCIATION REVES ET AVENTURES SUBAQUATIQUES (ARAS)	300 €
LE TEMPS DE VIVRE	400 €
ASSOCIATION MUSICALE DE LUYNES (AML)	30 700 €
ASSOCIATION CULTURELLE LUYNOS (ACL)	3 600 €
VAL LUYNES EVENEMENTS	2 400 €
RADIO FREQUENCE LUYNES	8 500 €
APPEL SAINTE GENEVIEVE	400 €
PROJETS PEDAGOGIQUES ÉCOLES VOYAGES SCOLAIRES FIN D'ANNEE	8 815 €
MAISON FAMILIALE RURALE (3 élèves X 45€)	135 €
CFA JOUE LES TOURS - SAINT PIERRE DES CORPS (16 élèves x 45€)	720 €
REVIVANCE DU PATRIMOINE	500 €
CARTABLE ET SAC'ADO LUYNOS	400 €
ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE COMITÉ 37	150 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	500 €
SPA (délibération du Conseil Municipal en date du 11/03/2025)	1 100 €
<b>TOTAL ATTRIBUÉ</b>	<b>101 970 €</b>
<b>RÉSERVE NON AFFECTÉE</b>	<b>3 700 €</b>
<b>TOTAL ARTICLE 65748 DU BUDGET 2025</b>	<b>105 670 €</b>

PRÉCISE la répartition de la somme de 8 815 € correspondant aux projets pédagogiques des écoles et aux voyages scolaires de fin d'année des élèves de CM2 CAMUS, de CE2 PASTEUR, de grande section SHL et des CM2 Luynoï de Sainte Geneviève, de la manière suivante :

ÉCOLES	Projets pédagogiques		Voyages scolaires fin d'année		TOTAL ARRONDI (A + B)
	Nombre de classes	Montant (A) 317.84 € / classe	Nombre d'élèves	Montant * (B)	
CAMUS	3	953.52 €	42	1 055.40 €	<b>2 009.00 €</b>
S H L	4	1 271.36 €	24	603.09 €	<b>1 875.00 €</b>
PASTEUR	5	1 589.20 €	34	854.37 €	<b>2 444.00 €</b>
STE GENEVIÈVE	5	1 589.20 €	15	897.45 €	<b>2 487.00 €</b>
<b>TOTAL</b>					<b>8 815.00 €</b>

**\*Montant de l'enveloppe globale CM2 école publique (57 élèves X 59.83€, soit 3 410.31€) réparti entre les élèves de fin de cycle (grande section maternelle, CE2 Pasteur et CM2 Camus) soit 25.1286 € / élève**

**Pour Sainte Geneviève : 59.83€/élève Luynois de CM2.**

**INDIQUE** que les sommes destinées aux établissements scolaires seront versées :

- Pour les écoles publiques : aux coopératives scolaires de chaque établissement.
- Pour l'école privée Sainte Geneviève : à l'OGEC de celle-ci.

**PRÉCISE** que sur l'enveloppe de 112 383 €, les 3 700 € restant à affecter le seront ultérieurement en cas de besoin, par délibération spécifique.

**PRÉCISE** que le versement des subventions accordées à l'ASL et à l'AML se fera par acomptes, dans la limite bien entendu des montants alloués au titre de l'exercice 2025.

#### **DEL N°01/04/2025-11 : SUBVENTION 2025 AU BUDGET DU CCAS.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la principale recette du budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est la subvention municipale.

Il propose lors de cette séance, de voter la subvention 2025 d'un montant de 20 000 €, montant identique aux années passées.

Il félicite les membres du CCAS pour tout le travail réalisé pour les Luynois.

VU l'avis favorable de la commission de finances en date du 26 mars 2025,

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanimité :

**DÉCIDE** de verser au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de VINGT MILLE EUROS (20 000 €) pour l'année 2025.

**PRÉCISE** que ce montant pourra être revu en cours d'année en fonction des besoins.

**DIT** que les crédits sont prévus à l'article 657363 du budget.

**DEL N°01/04/2025-12 : PARTICIPATION POUR LE CONTRAT D'ASSOCIATION ÉCOLE SAINTE GENEVIÈVE - ANNÉE 2025.**

Monsieur le Maire rappelle que depuis 1983 la commune a signé avec l'Ecole Sainte Geneviève un contrat d'association.

Chaque année la commune verse une participation calculée sur un montant attribué par élève habitant la commune, en distinguant les classes maternelles et les classes primaires.

Pour cette année, Monsieur le Maire propose d'augmenter de 3 % les montants qui n'avaient pas évolué depuis 2017, à savoir :

Enfant Maternel	575.36 € par enfant (558.60 € en 2024)	18 986.88 € pour 33 enfants Luynois
Primaire	387.62€ par enfant (376.33 € en 2024)	19 768.62 € pour 51 enfants Luynois
		<b>38 755.50 € arrondi à 38 760 €</b>

VU l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse du 24 mars 2025,

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 26 mars 2025,

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 2 ABSTENTIONS (Messieurs LAFAUX et NOYAU Liste « Ensemble Luynes gagnante ») et 26 voix POUR :

**APPROUVE** les propositions ci-dessus.

**PRÉCISE** que le versement de cette participation se fera par acomptes dans la limite du montant de 38 760 €.

**PRÉCISE** que les crédits sont prévus à l'article 6558 du budget communal.

**DEL N°01/04/2025-13 : APPROBATION DES TRANSFERTS DE CHARGES 2025 ENTRE LA COMMUNE ET TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune, en qualité de membre de la Métropole « Tours Métropole Val de Loire » siège à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), instance chargée de se prononcer sur le montant des transferts de charges entre la Métropole et ses Communes membres, suite aux compétences que notre Commune a transférées à la Métropole.

Les représentants à cette instance sont les Maires de chaque commune.

Au titre de l'exercice 2025, la CLECT s'est réunie le 10 février 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce rapport.

CONSIDÉRANT que le rapport annuel 2025 de la CLECT et son annexe financière ont été adressés à tous les membres du Conseil Municipal avec la note de présentation et l'ordre du jour,

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir pris connaissance de ces documents et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** le rapport 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et son annexe financière.

**APPROUVE** le montant des transferts de charge pour la Commune sur la base de l'annexe financière jointe au rapport 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui se traduit par :

➤ Une attribution de compensation de fonctionnement à verser à Tours Métropole Val de Loire de 46 146.66 €.

➤ Une contribution d'investissement à verser à Tours Métropole Val de Loire de 118 500 €.

**DEL N°01/04/2025-14 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LES P'TITS LOUPS ».**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier le règlement de fonctionnement de la Structure Multi-Accueil « Les P'tits Loups » afin d'y mentionner l'organisation des périodes de fermeture et le nombre de jours de congés libres accordés aux familles. Tel est l'objet de la présente délibération.

VU l'avis favorable de la Commission Enfance et Jeunesse en date du 24 mars 2025,

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir pris connaissance de ces modifications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** le règlement de fonctionnement de la Structure Multi-Accueil « Les P'tits Loups ».

**DEL N°01/04/2025-15 : TARIFS 2025 - BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la saison touristique à venir (juillet, août, septembre), la commune a décidé de renouveler sa boutique éphémère dans les anciens locaux de l'Office du Tourisme situés en entrée de ville.

L'idée étant de mettre ce lieu à la disposition de créateurs/créatrices qui s'engagent à ouvrir le local en continu les vendredis de 16h00 à 19h00 et les samedis de 10h00 à 19h00 de juin à août (jours fériés inclus).

Comme l'année passée, les activités de restauration, vente de produits alcoolisés ou de conseils sont exclues.

Trois périodes de mise à disposition ont été définies et ce de manière non-divisibles :

- Du 06 au 28 juin 2025
- Du 04 au 26 juillet 2025
- Du 1<sup>er</sup> au 23 août 2025

La surface du local permet d'accueillir jusqu'à huit créateurs/créatrices en même temps.

Un appel à projets a été lancé le 13/03/25.

Il est précisé qu'une participation de 50 € par période sera demandée à chaque créateur/créatrice.

L'objet de la délibération de cette séance est de fixer le montant de la participation tel qu'exposé ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire avec chaque créateur/créatrice.

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer la convention d'occupation temporaire du local communal sis 9 rue Alfred Baugé avec chaque créateur/créatrice.**

**DÉCIDE DE FIXER le montant de la redevance d'occupation à 50€, par période de location et par créateur/créatrice.**

**PRÉCISE que les trois périodes définies, ci-dessus, ne sont pas divisibles.**

#### **DEL N°01/04/2025-16 ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE L'ENERGIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 24 juin 2024, le Conseil Métropolitain a approuvé l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-des-Corps au service commun de l'énergie. La commune de Saint-Pierre-des-Corps a également manifesté le souhait d'adhérer à la convention constitutive du groupement de commandes dans le domaine de l'énergie coordonné par Tours Métropole Val de Loire.

Aux termes de l'article 5 de cette convention de groupement de commandes, l'adhésion au service commun de l'énergie est une condition sine qua non pour adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dans le domaine de l'énergie. Cependant, toute nouvelle adhésion doit faire l'objet d'un avenant à la convention.

En tant que membre adhérent, il revient à l'exécutif de chaque membre du groupement de se prononcer sur la nouvelle adhésion.

L'objet de la présente délibération est d'approuver l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-des-Corps à la convention constitutive du groupement de commandes dans le domaine de l'énergie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 de la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus, approuvant le règlement portant dispositions communes aux services communs et approuvant les conventions des services communs,

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-des-Corps à la convention constitutive du groupement de commandes dans le domaine de l'énergie, conformément à l'article 5 de la convention.**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.



## QUESTIONS DES ÉLUS

Madame Florence MÉTIVIER interroge Monsieur le Maire sur trois points :

1/ Nous avons entendu parler de la consultation d'un AMO pour travailler sur le gymnase. Est-ce possible de connaître le cahier des charges de la consultation (contours et limites de ses missions), les qualifications demandées et les critères de choix pour le retenir avec leur pondération ? Enfin quel est le calendrier prévisionnel de son intervention ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il est tout à fait possible de connaître le cahier des charges de la consultation de l'AMO pour le gymnase dans la mesure où il s'agit de documents publics accessibles sur la plateforme MARCHEPUBLIC.COM.

Ces documents sont également consultables en mairie à la demande.

Il est précisé que les services de la commune analysent actuellement les offres reçues et qu'un point sera réalisé à la prochaine Commission Générale.

2/ Plusieurs opérateurs ont été rencontrés pour leur intérêt à faire un projet sur le site de l'IME. Est-ce possible de connaître l'avancement de la consultation, les critères de sélection des candidats ainsi que le calendrier de la consultation, puis du projet ?

Monsieur le Maire lui répond qu'un point complet sera fait lors de la prochaine Commission Générale afin que soit présenté aux élus, la perspective de la requalification de cet espace.

3/ Lors de l'installation de la chaudière bois pour l'école, il était envisagé une baisse de la consommation de gaz et donc d'émissions de gaz à effet de serre. Serait-il possible de connaître l'évolution détaillée de la consommation de gaz et de pellets depuis l'installation ? L'investissement de 900k€ s'avère-t-il opportun ? En combien d'année pourrait-il être rentabilisé ?

Monsieur VERHILLE apporte un certain nombre d'éléments de réponse, à savoir qu'il s'agit d'une chaudière à la fois gaz et à la fois bois.

Considérant le faible prix de la molécule de gaz durant l'hiver 2024/2025, la nouvelle chaudière a fonctionné avec le matériau le moins cher du marché à date.

Si le gaz augmente et qu'il devient plus cher que les pellets de bois, la chaudière passera alors en bois.



## INFORMATIONS GÉNÉRALES

- ❖ **JUSQU'AU 26 AVRIL - MELIES ET L'INVENTION DU CINEMA : QUAND LA MAGIE REVOLUTIONNE LA TECHNIQUE**

Médiathèque

Exposition documentaire prêtée par la Direction déléguée du Livre et de la Lecture publique

Accessible aux heures d'ouverture de la médiathèque

❖ **DU 4 AU 21 AVRIL - OPEN DE LUYNES, TOURNOI DE TENNIS SENIORS**

Courts de tennis avenue du Général de Gaulle

Les matchs auront lieu tous les jours dès 18h00 en semaine et dès 9h00 les samedis et dimanches.

Les finales auront lieu lundi 21 avril.

❖ **À PARTIR DU SAMEDI 5 AVRIL - REOUVERTURE DE L'ESCAPE GAME « LE SECRET DES DUCS »**

Dans la Maison du XV<sup>e</sup>

Information et réservation sur [tours.escapeyourself.fr](https://tours.escapeyourself.fr)

❖ **SAMEDI 5 AVRIL - 15H00 - PIERRE ET LES LOUPS**

La Grange

Pièce de théâtre de la Compagnie À la fraîche sur le thème du harcèlement (8-10 €)

Réservation : 06 34 36 40 69

❖ **DIMANCHE 6 AVRIL - 15H00 - MATCH DE RUGBY**

Stade d'honneur

Seniors contre US Saint-Pierre-des-Corps

❖ **MERCREDI 9 AVRIL - 14H15 - CIN'ESCAPE**

La Grange

Escape game au cinéma dès 8 ans (30 min.)

Gratuit / Inscription obligatoire : 02 47 55 56 60

❖ **MERCREDI 9 AVRIL - 15H00 - LA BOBINE**

La Grange

Ciné-concert autour de l'œuvre de George Méliès

Tarifs : 5-6 €

Teaser du spectacle et billetterie sur [www.luynes.fr](http://www.luynes.fr)

❖ **JEUDI 10 AVRIL - CONTES POUR LES ENFANTS**

Médiathèque

- Pour les 3-5 ans : 10h30

- Pour les 6-9 ans : 11h15

Gratuit / Inscription : 02 47 55 56 60

❖ **MARDI 15 AVRIL - 18H30 - SEANCE DE CINEMA : À BICYCLETTE !**

La Grange

Comédie dramatique (1h29)

Tarifs : 4,50-6,50 €

Bande-annonce sur [www.luynes.fr](http://www.luynes.fr)

❖ **MERCREDI 16 AVRIL - 10H30 - SEANCE 1, 2, 3... CINÉ : PETITS CONTES SOUS L'OCEAN**

La Grange

Courts métrages d'animation pour les enfants à partir de 3 ans

Tarif unique : 4 €

Bande-annonce sur [www.luynes.fr](http://www.luynes.fr)

❖ **MERCREDI 16 AVRIL - 15H00 - ATELIER POUBELLOTROPE**

Médiathèque

Atelier autour du pré-cinéma proposé par l'association Ciné-Off (tout public à partir de 7 ans)

Gratuit / Réservation : 02 47 55 56 60

❖ **JEUDI 24 AVRIL - 20H30 - SEANCE DE CINEMA : MA MERE, DIEU ET SYLVIE VARTAN**

La Grange

Fiction de Ken Scott (1h42)

Tarifs : 4,50-6,50 €

Bande-annonce sur [www.luynes.fr](http://www.luynes.fr)

❖ **SAMEDI 26 AVRIL - 7H00-18H00 - TOURNOI DES SARDINES (RUGBY) ET VIDE-GRENIERS**

Terrain des Varennes

Restauration, buvette et animations sur place

Réserver un emplacement : [evenements.asrugby37@gmail.com](mailto:evenements.asrugby37@gmail.com)

❖ **SAMEDI 26 AVRIL - 20H00 - ENSEMBLE VOCAL PASSERELLES**

La Grange

Concert choral

Tarifs : 6-12 €

Réservation et information : [www.voixpasserelles.fr](http://www.voixpasserelles.fr)

❖ **DIMANCHE 27 AVRIL - 15H00 - MATCH DE FOOTBALL**

Stade d'honneur

Seniors 1 contre Joué Portugais US2

❖ **MERCREDI 30 AVRIL - UNE JOURNEE A LA FERME DU CHEVAL DE TRAIT**

Sortie proposée par le Club "Le temps de vivre" (transport et déjeuner inclus)

Tarif : 99 € (85 € pour les adhérents)

Inscription : 06 81 37 36 56

❖ **SAMEDI 3 ET DIMANCHE 4 MAI - COMPETITION REGIONALE DE GYMNASTIQUE ENFANTS**

Gymnase

Venez nombreux encourager nos jeunes gymnastes luynaises !

❖ **DIMANCHE 4 MAI - 8H00-18H00 - VIDE-GRENIERS DE L'UCAIL**

Autour de la halle

Tarif exposant : 3,50 €/mètre (2 mètres minimum puis × 2 mètres)

Inscription : 06 42 65 01 20 / [ucail37230@gmail.com](mailto:ucail37230@gmail.com)



Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22h48.

Fait à Luynes, le 29 avril 2025

Le secrétaire de séance,



Sylviane FORTUN

Le Maire,



Bertrand RITOURET

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2025

**DEL N°01/04/2025-01** : COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET VILLE.

**DEL N°01/04/2025-02** : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET VILLE.

**DEL N°01/04/2025-03** : BILAN DE LA FORMATION DES ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL - ANNÉE 2024.

**DEL N°01/04/2025-04** : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES - ANNÉE 2024.

**DEL N°01/04/2025-05** : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNÉE 2024.

**DEL N°01/04/2025-06** : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES, DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57.

**DEL N°01/04/2025-07** : BUDGET PRIMITIF 2025.

**DEL N°01/04/2025-08** : FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2025.

**DEL N°01/04/2025-09** : FONDS DE CONCOURS TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE.

**DEL N°01/04/2025-10** : SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS.

**DEL N°01/04/2025-11** : SUBVENTION 2025 AU BUDGET DU CCAS.

**DEL N°01/04/2025-12** : PARTICIPATION POUR LE CONTRAT D'ASSOCIATION ÉCOLE SAINTE GENEVIÈVE - ANNÉE 2025.

**DEL N°01/04/2025-13** : APPROBATION DES TRANSFERTS DE CHARGES 2025 ENTRE LA COMMUNE ET TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE.

**DEL N°01/04/2025-14** : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LES P'TITS LOUPS ».

**DEL N°01/04/2025-15** : TARIFS 2025 - BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE.

**DEL N°01/04/2025-16** : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE L'ÉNERGIE.

*XXXXXXXXXXXXXXXX*